



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

apprentissage et contrats de qualification

Question écrite n° 42805

Texte de la question

M. Henri Cuq se fondant sur la réponse à sa question écrite n° 25848 dans laquelle Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité affirme que l'identité totale de traitement entre les apprentis et les jeunes en contrat de qualification serait souhaitable, lui demande si elle envisage une réforme de la réglementation actuelle, ainsi que des conditions de prise en charge, par l'Etat, des cotisations sociales, afin que soit établie cette identité et, dans l'affirmative, de quelle manière et suivant quel calendrier elle entend procéder aux adaptations nécessaires.

Texte de la réponse

La réponse à la question écrite n° 25848 précisait les modalités mises en oeuvre par le Gouvernement pour homogénéiser les rémunérations des jeunes sous contrat d'apprentissage et sous contrat de qualification. S'agissant d'une harmonisation plus complète de ces deux dispositifs, il apparaît difficile d'envisager de façon précise un calendrier, dans la mesure où les modalités de financement sont indépendantes et qu'elles dépendent, comme il était précisé, de la responsabilité des partenaires sociaux, tout au moins en ce qui concerne plus particulièrement le contrat de qualification.

Données clés

Auteur : [M. Henri Cuq](#)

Circonscription : Yvelines (9^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42805

Rubrique : Formation professionnelle

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 mars 2000, page 1402

Réponse publiée le : 5 novembre 2001, page 6329